



Besançon, le 2 juillet 2015

Sécheresse : les premières limitations d'usages sont prises par le préfet du Doubs

Les services publics spécialisés se sont réunis ce jour en cellule sécheresse pour faire le point de la situation hydrologique et analyser la situation de manière à proposer les mesures adéquates à mettre en œuvre pour anticiper une éventuelle aggravation de la baisse progressive des cours d'eau.

Un printemps plutôt chaud et normalement pluvieux

Le printemps 2015 et ce début d'été sont marqués par une succession de périodes sèches – voire chaudes - assez longues, entrecoupée de période de pluies intenses plus brèves. Les cumuls de pluie à ces occasions permettent de conserver une pluviométrie globalement proche de la moyenne sur le département jusqu'à cette fin Juin, légèrement excédentaire sur les reliefs.

La situation hydrologique des nappes et des rivières a ainsi évolué progressivement vers des basses eaux estivales, normales pour ce début de saison.

Une période de canicule pour la première quinzaine de Juillet

La semaine qui vient de s'écouler, ainsi que les prévisions météorologiques pour les 10 jours à venir au moins, indiquent qu'une séquence caniculaire se poursuivant vers un temps chaud et sec s'installe sur le département. Même si des situations orageuses peuvent se développer de manière très ponctuelle et localisée, surtout en montagne, il sera difficile de compenser les pertes dues notamment à une évaporation intense liée aux températures élevées et à l'ensoleillement.

C'est pourquoi **la situation hydrologique continuera de se dégrader rapidement** sur l'ensemble du département. Les débits des rivières et les niveaux des nappes sont en baisse cette semaine par rapport à la semaine passée, et ont désormais franchi ou sont sur le point de franchir, les seuils d'alerte sur l'ensemble des unités du Doubs.

Eu égard à l'aggravation prévisible de la situation, il a semblé opportun de prendre dès à présent des mesures de restriction de consommation d'eau, afin de ne pas gaspiller la ressource en période estivale où les besoins en eau vont s'accroître.

Le Préfet du Doubs a donc pris un arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau sur l'ensemble des communes du département.

Sont notamment interdites les activités suivantes:

- **l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules**, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- **le remplissage des piscines privées existantes**, sauf lors de la première mise en eau de piscines et bassins en construction ;
- **L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs** de toute nature de 8 h à 20 heures (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;

Le non respect de ces interdictions peut être puni d'une contravention.

La cellule de veille sécheresse du département du Doubs reste mobilisée pour assurer un suivi très attentif de la situation, et, en fonction de son évolution, proposera si nécessaire la levée, le maintien ou l'extension des mesures prises.

L'arrêté préfectoral sera affiché dans toutes les mairies concernées. Il est également consultable auprès de la préfecture et de la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN, direction départementale des territoires), et sur le portail des services de l'Etat : www.doubs.gouv.fr.

Bureau de la communication interministérielle

Mme Dominique MENDEL

☎ : 03 81 25 10 70 - 📠 : 03 81 25 10 69

✉ : Dominique.MENDEL@doubs.pref.gouv.fr ou communication@doubs.pref.gouv.fr